

Décision du maire de la commune de Langogne

Attribution du marché de travaux de rénovation du quartier du boulodrome

Date de publication:

Le Maire de la Commune de Langogne,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020-24 du conseil municipal de la commune de Langogne en date du 25 mai 2020 relative aux délégations de pouvoir au Maire ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R2122-2;

Vu la convention constitutive de groupement avec le SDEE 48 pour les travaux de mise en discrétion des réseaux du quartier du boulodrome, désignant la commune de Langogne comme coordinateur du groupement,

Vu l'analyse des offres ;

Considérant que l'offre de l'entreprise COLAS Mende a été jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'attribution ;

DÉCIDE

- D'attribuer le marché de travaux de rénovation du quartier du boulodrome à Langogne à l'entreprise COLAS Mende dans les conditions suivantes :
 - o Montant de l'offre : 644 875,70 € HT.
 - Durée des travaux : 30 semaines à compter de l'ordre de service de commencement des travaux.

Fait à Langogne, le 04 février 202

Le Maire,

Marc OZIOL

La présente décision, prise dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, sera transmise à M. le Préfet et au comptable public. Il en sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 dudit Code.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

- informe que **le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois** à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr